

Compte rendu de la réunion du conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020.

Etaient présents : VALOUR Eric, BONCOMPAIN Julien, RIVOLLIER Philippe, DIDIER Emmanuelle, RIOUFREYT Maurice, DAVENAS Philippe, FAYOLLE Pierre

Absents.

Début de séance : 20 h 00.

Ordre du jour : Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) avec zone forestière/ budget primitif communal 2020/budget primitif 2020 régie transport/convention gardiennage pour la maison FAUGUE/ convention gardiennage pour la maison MRABENT/exonération de la taxe d'habitation pour les gîtes/règlement intérieur service périscolaire/désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la conférence intercommunale du logement/bail précaire/désignation d'un membre référent et d'un membre suppléant pour représenter Chamalières sur Loire au sein du COPIL Emblavez Connect/ RN 88 – Déviation Saint-Hostien /Le Pertuis : Avis de la commune de Chamalières sur Loire/ Convention mission d'assistance/ Election d'une commission d'appel d'offre

1. Commission communale d'aménagement foncier avec zone forestière.

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de procéder à la révision de la réglementation des boisements et reboisements sur la commune. Pour ce faire il faut élire une commission communale d'aménagement foncier avec zone forestière.

Après élection :

Pour le collège des propriétaires fonciers non bâtis

- Mr DELOUCHE Jean-Paul, Mr DOSJOUB Bernard et Mme CHARROIN Michèle sont élus membres titulaires

- Mr ALLIBERT François et Mme MONTAGNE Marie-Jeanne sont élus membres suppléants

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens forestiers

-Mr DAVENAS Philippe et Mr MOULIN Daniel sont élus membres titulaires

- Mr RIVOLLIER Adrien et Mr VALLEE Sylvain sont élus membres suppléants

Désignation des représentants du conseil municipal

-Mr FAYOLLE Pierre est élu membre titulaire

-Mr BALLERIE François et Mme DIDIER Emmanuelle sont élus membres suppléants

2. Budget communal 2020 principal

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les projets de budgets primitifs de la Commune pour l'année 2020.

Lecture est donnée des crédits proposés aux différents chapitres, recettes et dépenses de la section ordinaire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif dont la balance s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement = recettes de fonctionnement = 532 245.00 €
- Dépenses d'investissement = recettes d'investissement = 436 536.26 €

3. Budget communal 2020 – régie transport

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les projets de budgets primitifs de la Commune pour l'année 2020.

Lecture est donnée des crédits proposés aux différents chapitres, recettes et dépenses de la section ordinaire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif dont la balance s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement = recettes de fonctionnement = 48 121.39 €
- Dépenses d'investissement = recettes d'investissement = 85 789.54 €

4. Mise en place convention gardiennage maison FAUGUE

Mr le Maire rappelle que la commune a mandaté l'EPF-Smaf auvergne pour faire l'acquisition de bâtiments en vue du projet d'aménagement du centre bourg. Ces acquisitions sont faites, pour la dernière début juillet.

Par ailleurs, la consultation des architectes est en cours, donc afin de permettre d'effectuer les visites, une convention de gardiennage doit être signée.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention de gardiennage pour la maison FAUGUE.

5. Mise en place convention gardiennage maison MRABENT

Même chose qu'au point numéro 4. le bâtiment de Mr MRABENT au même titre que celui de Mr FAUGUE fait partie du projet d'aménagement du centre bourg. Une convention de gardiennage doit être signée pour permettre les visites des architectes.

6. exonération de la taxe d'habitation pour les gîtes

Mr le Maire explique que chaque année la commune délibère en faveur de l'exonération de la taxe d'habitation pour les gîtes.

Il demande au conseil municipal de faire de même cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve.

7. règlement intérieur service périscolaire

Mr le Maire rappelle que du fait de la crise sanitaire, le protocole pour la fin d'année scolaire 2019-2020 était lourd et que des ajustements ont dû être faits pour garantir la sécurité des enfants et des employés mais également ne pas doubler le temps de travail des ATSEM.

Afin de préparer au mieux la rentrée 2020-2021, Mr le Maire propose de modifier les horaires de la garderie à partir de 7h20 le matin au lieu de 7h00 et jusqu'à 18h00 le soir au lieu de 18h30.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve ces modifications et autorise Mr le Maire à modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour les faire apparaître.

8. désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la conférence intercommunale du logement

Mr le Maire explique que la Communauté d'agglomération du Puy en Velay a installé le 25 janvier 2018 sur son territoire un Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017, cette conférence est copilotée par le Préfet de département et le Président de la Communauté d'Agglomération et demande une instance multipartenariale traitant des sujets de l'offre, de la demande et des attributions de logement social.

Elle a notamment pour mission :

- ❖ Définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social HLM présent ou prévu,
- ❖ Définir les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires,
- ❖ Mettre en place une convention intercommunale d'attributions (CIA),
- ❖ Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

La conférence est organisée selon trois collèges dont l'un est celui des représentants des collectivités territoriales. La commune de Chamalières sur Loire est membre de droit et doit désigner un représentant et un suppléant pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement.

Mr le Maire propose de désigner Mr NTAÏS Hervé comme représentant et Mme DIDIER Emmanuelle comme suppléante pour siéger à cette conférence qui seront membres pour la durée de leur mandat.

Le conseil municipal approuve.

9. Bail précaire

Mr le Maire explique que comme l'année dernière une tyrolienne va être installée durant la période estivale, que cette dernière est la plus grande de la Haute-Loire. Dans un souci de bon accueil, Le Maire propose donc au conseil municipal de signer un bail précaire avec l'entreprise 2VG aventures pour que les touristes puissent disposer des sanitaires.

Le bail serait établi du 1 juillet au 31 août 2020, pour la location du gîte °3 situé à Les Ribes, le loyer serait gratuit mais par contre l'entreprise 2VG aventures s'engage à rembourser les frais

annexes c'est-à-dire l'eau et l'électricité, ainsi qu'à entretenir le terrain (élagage, débroussaillage) afin de garantir la sécurité des vacanciers et riverains.
Après examen de cette question et discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer un bail précaire pour la location du gîte n°3 à l'entreprise 2VG aventures pour que les touristes puissent avoir accès aux sanitaires.

10. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune de Chamalières sur Loire au sein du COPIL Emblavez Connect

Mr le Maire explique que Stéphane SOUTON et Grégory PETITCLERC embauchés en 2005 par la Communauté de l'Emblavez sont devenus les techniciens du Service Informatique de l'Emblavez, compétence optionnelle qui va devenir une compétence obligatoire peu de temps après leur arrivée.

Les deux animateurs qui composent le service unifié de l'Emblavez (Emblavez Connect) sont tous les deux titulaires du concours de la fonction publique « technicien principal 1ère classe ».

Au service des collectivités de l'Emblavez (Beaulieu, Chamalières sur Loire, Saint Vincent, Vorey sur Arzon, Rosières,...) depuis bientôt 15 ans, ils ont participé à toutes les migrations technologiques du territoire. Tout d'abord en développant l'ADSL dans les mairies, écoles, bibliothèques et autres EPCI, mais également en participant activement à l'implantation stratégiques d'antenne 4G pour desservir au mieux les zones blanches en passant par la formation des élus.

Cette expérience leur permet de répondre au mieux et de manière très réactive aux besoins spécifiques des communes et de leurs nombreux organes.

Pour représenter la commune de Chamalières sur Loire au sein du COPIL Emblavez Connect, un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommés.

Mr le Maire propose donc :

-Mr FAYOLLE Pierre en tant que membre titulaire

Et Mr TEMPERE Jean en tant que membre suppléant

Le conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité

11. RN 88 – Déviation Saint-Hostien /Le Pertuis : Avis de la commune de Chamalières sur Loire

Présentation de l'opération

La RN88 a été classée Grande Liaison d'aménagement du territoire dès 1993 considérant sa fonction d'axe centrale assurant la liaison Lyon- Toulouse. Elle constitue une liaison interrégionale entre Occitanie et Auvergne Rhône Alpes mais également une liaison européenne entre l'Europe du nord et l'Europe méditerranéenne.

Cette liaison est destinée à achever le désenclavement du Massif Central. Vecteur important de développement économique des territoires qu'elle traverse, elle constitue un véritable outil d'aménagement du territoire réunissant 2 grandes régions, 7 départements et 4 chefs-lieux.

Le projet soumis à l'enquête publique consiste à réaliser 2x2 voies les contournements des bourgs du Pertuis et de Saint-Hostien sur une longueur de 10.5 km.

Il consiste le dernier maillon routier permettant la mise en 2x2 voies complètes de la RN88 entre Lyon et Le Puy en Velay.

L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région et est inscrite au contrat de Plan Etat/Région.

Le coût de l'opération est estimé à 226.5 M€ financée comme suit :

- Région : 198 M€ (88%)
- Etat : 14.5 M€ (6%)
- Département de Haute-Loire : 14 M€ (6%)

Il ressort de l'analyse des différents aspects de cette opération structurante pour le territoire, les principaux atouts suivants :

Un projet d'intérêt général permettant de désenclaver la Haute-Loire et plus largement le sud de la région et du Massif Central.

Au niveau plus local, elle cumule deux fonctions très complémentaires :

- Elle permet de relier les aires urbaines de Saint-Etienne et du Puy en Velay
- Elle permet d'irriguer tout un réseau de villes moyennes et villages ruraux de moyenne montagne

Plus précisément sur le secteur Le Puy-Yssingaux, elle permet la desserte de 43 communes regroupant plus de 88 000 habitants représentant 1/3 de la population de la Haute-Loire pour des usages du quotidien.

D'un point de vue économique, la RN88 représente la colonne vertébrale à partir de laquelle se concentrent les zones d'activités et les entreprises industrielles et logistiques et à partir de laquelle le développement économique s'est prioritairement construit. Elle facilite les déplacements et les échanges économiques en direction du bassin rhonalpin. Les zones d'activités de l'agglomération ponctue au plus proche de la route nationale sont les plus importantes du territoire, en superficie, en nombre d'entreprises et accueillent de grands noms de l'industrie locale.

Ainsi, les 20 plus grandes entreprises industrielles font partie de ces zones d'activités. Sur un territoire qui est son propre bassin d'emplois (93 emplois pour 100 actifs), le maintien d'une dynamique économique est un sujet essentiel.

Tourné vers une offre touristique de « pleine nature », le secteur concerné concentre 40% des chambres d'hôtel du département de la Haute-Loire.

Ainsi, renforcé cet axe constitue-t-il une opportunité pour :

- Faciliter les déplacements du quotidien de près de 90 000 habitants
- Contribuer au dynamisme économique et à l'emploi

- Renforcer l'offre touristique avec un accès simplifié au territoire

En outre, ce chantier générera la création de 855 emplois directs et de plus de 700 emplois indirects, ce qui, compte tenu de la crise économique actuelle liée à la pandémie, constituera un levier pour la relance.

Un projet pour plus de sécurité

Au-delà de l'aspect facilitateur pour le quotidien des riverains et les secteurs économiques du territoire, ce projet a pour objectif le renforcement de la sécurité des utilisateurs de la RN88.

La RN88 présente en effet un taux d'accident corporel significativement supérieur à la moyenne nationale. En effet celui-ci est de 21 pour 100 millions de véhicules/km tandis qu'il est de 25 pour la RN 88 ;

Par ailleurs, en réduisant le trafic dans les bourgs traversés, il est attendu une amélioration notable de la sécurité des riverains.

Enfin, situé sur un territoire de moyenne montagne soumis aux averses de neige, la mise en 2x2 voies sera un atout pour faciliter le déneigement tout en améliorant la sécurité des personnels d'intervention et permettant la poursuite de la circulation.

Un projet exemplaire, intégré dans son environnement.

La Région, maître d'ouvrage de ce projet d'envergure, s'inscrit dans une démarche visant l'excellence en terme de préservation de l'environnement. Aussi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui fait de l'environnement la priorité de son plan de relance, compte s'appuyer sur ce chantier pour faire la démonstration de son ambition et de son expertise pour la conduite d'un projet routier où la préservation des ressources, les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre seront des priorités.

Tous les aspects de l'impact de ce chantier sur son environnement ont été étudiés et pris en compte afin qu'ils soient :

- Evités à chaque fois que possible
- Réduits systématiquement
- Compensés si aucune autre solution n'est possible.

Les emprises nécessaires au projet font l'objet de mesures de compensation non seulement rendues nécessaires par la réglementation de l'environnement mais également inédites par le niveau d'exigence du maître d'ouvrage.

Le choix a été fait de réduire au maximum l'impact sur les espèces et les paysages. En outre, des mesures de compensation pour l'activité agricole sont prévues.

Enfin en réduisant la circulation dans les bourgs, les nuisances induites par le trafic routier seront réduites ce qui améliorera considérablement la qualité de l'air et donc la qualité de vie des riverains.

Tout en garantissant l'intégration de cet ouvrage dans son environnement, ce projet est une véritable opportunité pour :

- Le développement économique de la Haute-Loire
- L'amélioration de la sécurité routière de ce tronçon particulièrement accidentogène

- L'amélioration significative de la qualité de vie des riverains et des usagers de la RN88, Aussi pour l'ensemble des motifs exposés plus haut, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 2 voix contre

- Emet un avis très favorable à la réalisation rapide de la réalisation à 2x2 voies de la RN 88- Déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis.

12. : Convention mission d'assistance

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion avec Mr FRAYCENON et Mr GREGOIRE (ING43) s'est déroulée le 12 juin 2020 sur le problème de la sécurisation du centre bourg. De cette visite un compte rendu a été réalisé par Mr FRAYCENON.

Une proposition de convention de mission d'assistance est proposée par Mr le Maire afin que l'ING43 effectue des études approfondies afin de pouvoir proposer des solutions concrètes sur le projet de sécurisation.

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer la convention mission d'assistance et tous les documents nécessaires

13. : Election d'une commission d'appel d'offre

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après appel de candidatures une seule liste à été présentée, donc selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule liste à été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante. »

Mr le Maire fait lecture de la liste qui se présente de la manière suivante :

Mr FAYOLLE Pierre, Mr BONCOMPAIN Julien et Mr TEMEPRE Jean, membres titulaires

Mme DIDER Emmanuelle, Mr BALLERIE François et Mr NTAÏS Hervé, membres suppléants

Sont ainsi déclarés élus :

Mr FAYOLLE Pierre, Mr BONCOMPAIN Julien et Mr TEMEPRE Jean, membres titulaires

Mme DIDER Emmanuelle, Mr BALLERIE François et Mr NTAÏS Hervé, membres suppléants, pour faire partie, avec Mr le Maire, Président, de la commission d'appel d'offre.

Fin de la séance : 23h00